



## DECISION MUNICIPALE N° 2024/02

Avenant au marché public n° 2023/02  
Gestion Pédagogique des Accueils de Loisirs  
sans Hébergement extra-scolaire de la ville de  
Toulouse

**Le Maire de Toulouse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** l'avis public à la concurrence en date du 24/02/2023, pour le marché public relatif à la Gestion pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire de la ville de Toulouse  
**VU** la réunion d'ouverture de plis du 29/03/2023 et la réunion d'analyse des offres du 06/04/2023,  
**VU** la décision municipale n° 2023/02 du 7 avril 2023, attribuant le marché à l'Association PEP 66 DEL situé 10 rue Paul Séjourné 66350 Toulouse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public "Gestion Pédagogique des Accueils de Loisirs sans Hébergement extra-scolaire de la ville de Toulouse " avec l'Association PEP 66 DEL situé 10 rue Paul Séjourné 66350 Toulouse

**ARTICLE 2 :** Pour la période du 7 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les journées d'ouverture s'élèvent à 37, et son réparties de la façon suivante :

1 227 journées en MATERNEL x 12,31 € TTC par enfant soit 15 104,37 € TTC  
2 907 journées en PRIMAIRE x 12,31 € TTC par enfant soit 35 785,17 € TTC

Le montant total pour l'année 2023 s'élève 50 889,54 € TTC.

Association	Montant prévisionnel initial TTC	Avenant n°1 en plus-value TTC	Nouveau Montant H.T
Association PEP 66 DEL	49 232,27 €	1 657,27 €	50 889,54 €

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2024  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>  
DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/01/2024